



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

**DECISION DU MAIRE N° 2023-14  
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE  
DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE ET DU SYSTEME DE DETECTION INTRUSION  
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Considérant que les bâtiments communaux ci-après dénommés sont équipés d'un système de sécurité incendie,

- Centre Communal d'Animation (CCA, salles Glycine, Clématite, Pivoine, Tulipe, Iris, Capucine, Lys et espace Chalier)
- Restaurant municipal Jean Buchet
- Espace Culturel Gérard Fauquenoy
- Ecole Gutenberg
- Hôtel de Ville
- Salle du Tournebride

Considérant que les bâtiments communaux ci-après dénommés sont équipés d'un système de détection d'intrusion,

- Restaurant municipal Jean Buchet
- Hôtel de Ville
- Ecole Gutenberg

Considérant que le maintien du bon fonctionnement de ces installations revêt un caractère obligatoire conformément à la réglementation en vigueur,

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société AVISS, 54 rue Pierre Curie 78370 Plaisir,

## DECIDONS

**Article 1°** - de conclure un contrat de maintenance du système de sécurité incendie et du système de détection d'intrusion pour les bâtiments suscités avec la Société AVISS, 54 rue Pierre Curie 78370 Plaisir, à compter du **1<sup>er</sup> février 2024**.

**Article 2°** - le contrat joint à la présente décision est conclu pour une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée ne puisse excéder trois années, soit le **31 janvier 2027** (article 8 du contrat).

**Article 3°** - le contrat est conclu pour un montant de 4 271,00 € HT (quatre mille huit deux cent soixante et onze euros) révisable selon les conditions fixées à l'article 12 dudit contrat.

**Article 4°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Verlinghem, le 8 novembre 2023.  
Le Maire, **Thierry BONTE**.



Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 059-215906116-20231108-DEC\_2023\_14-CC

S<sup>2</sup>LO

**Le Maire**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

et la publication le

**Thierry BONTE**, Maire.

